

Accusé de réception en préfecture
012-211202320-20260810-DCM20260810_9-DE
Reçu le 14/08/2026



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul
Séance du 10 août 2026

Nombre de conseillers :

En exercice.....9
Présents..... 8
Votants.....8
Exprimés.....9

Date de la convocation : 06/08/2026

Date d'affichage : 06/08/2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX,

Le six août à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Grange aux Marnes,

Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : ALVERNHE Audrey, BEAUREPAIRE Antoine, CALMELS Anne, CAVAILLES Françoise, COMBES Bruno, DUFAYS Frédéric., KNIFFKE Christoph, VERLAGUET Clara.

ABSENTS EXCUSÉS : ALCOUFFE Stéphanie.

PROCURATION : ALCOUFFE Stéphanie a donné procuration à CALMELS Anne.

SECRETAIRE DE SEANCE : CAVAILLES Françoise a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de huit.

SEANCE N°2026-8

DELIBERATION N°2026-8-9

DOMAINE ET PATRIMOINE – Mise à disposition de salles communales –

Vu l'article L2122-21 et L2144-3 du CGCT ;

Vu les délibérations du 14 décembre 2015, du 23 mai 2016, du 26 mars 2018 et du 24 mai 2019 ;

Considérant que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune ;

Considérant qu'il est le seul compétent pour donner l'autorisation d'utiliser les locaux appartenant à la commune, à des particuliers ou à des associations qui en font la demande (article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales) ;

Considérant qu'il détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public ;

Considérant toutefois que le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation ;

Considérant donc qu'il convient de mettre à jour le tableau de mise à disposition des salles communales ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à neuf voix pour,

- **Arrête** le tableau récapitulant les différents tarifs de mise à disposition des salles communales et du matériel communal comme suit :

LOCATION DE SALLES COMMUNALES: Particuliers habitant la commune, Associations communales et Personnes morales extérieures - DCM du 19 janvier 2026				
		Caution	Du 1er mai au 31 octobre	Du 1er novembre au 30 avril
Saint-Jean d'Alcas	Foyer avec cuisine	200 €	Mise à disposition du Comité des fêtes uniquement et sauf impératif de Service public (rentrée scolaire)	
	Salle Renaissance	200 €	30 € par jour de 10h à 10h	40 € par jour de 10h à 10h
			40€/semaine pour les expositions	
	La Grange aux Marnes	700 €	100 € pour 2 jours	150 € pour 2 jours
			60 € /jour de 10h à 10h	80 € par jour de 10h à 10h
Saint-Paul des Fonts	Salle cheminée	200 €	20€ par jour de 10h à 10h	30€ par jour de 10h à 10h
	Salle communale (ancienne école)	200 €	30 € pour 2 jours	50 € pour 2 jours
			20 € par jour de 10h à 10h	30 € par jour de 10h à 10h

Les salles communales sont mises à disposition gratuitement pour les associations communales sous réserve du dépôt du chèque de caution et d'une attestation de responsabilité civile

LOCATION DE MATERIEL hors location des salles communales (Tables - chaises) (DCM 19/01/2026)	
1 Table	2 €
6 chaises	2 €
Caution prêt de matériel	300 €

Le matériel communal est mis à disposition gratuitement pour les associations communales sous réserve du dépôt du chèque de caution et d'une attestation de responsabilité civile

- Précise que les salles communales sont mises à disposition gracieusement pour les associations communales.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents*

*Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé*

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le 14/08/2026
- par publication sur le site Internet www.saintjeansaintpaul.fr le 14.08.2026

Le Maire
CALMELS Anne



Le secrétaire de séance
CAVAILLES Françoise



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.